

Communes de la Plaine du Roussillon

Alénya, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Bompas, Bouleternère, Brouilla, Cabestany, Calce, Camélas, Canet-en-Roussillon, Canohès, Castelnou, Céret, Clairà, Corbère, Corbère-les-Cabanès, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-la-Rivière, Elne, Espira-de-l'Agly, Fourques, Ille-sur-Têt, Laroque-des-Albères, Latour-bas-Elne, Le Barcarès, Le Boulou, Le Soler, Llauro, Lllupia, Maureilla-las-Illas, Millas, Montauriol, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Nefiach, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Feliu-d'Amont, Saint-Feliu-d'Avall, Saint-Genis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Saint-Michel-de-Llotes, Saint-Nazaire, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Sainte-Marie-la-Mer, Saleilles, Salses-le-Château, Sorède, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-del-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-de-la-Rivière, Vivés, Leucate (département de l'Aude).



Pour aller plus loin...

Le formulaire et la foire aux questions (FAQ) sont disponibles à l'adresse ci-dessous

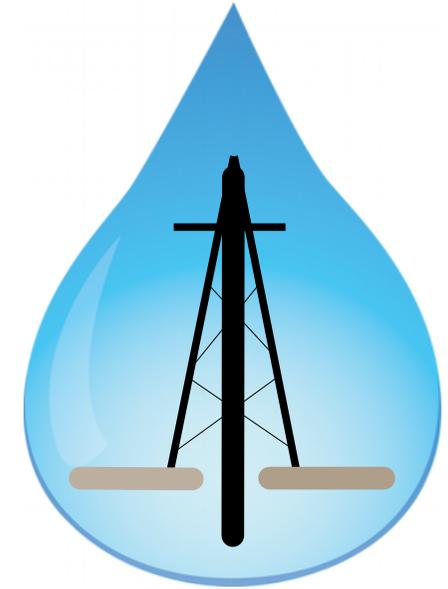


Site Internet des Services de l'État
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales
2 rue Jean Richepin - BP 50909 66020 Perpignan cedex
Service Eau et Risques
Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Tél : 04 68 38 10 74
Courriel : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

Participez aujourd'hui à la préservation de votre ressource en eau pour garantir demain



Régularisation des forages

*Dans la Plaine
du Roussillon*



Une ressource majeure menacée, qu'il faut protéger pour préserver tous les usages qui en dépendent.

Les nappes profondes du Pliocène, par leur qualité et leur disponibilité, sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable des populations de la plaine du Roussillon.

46 millions de m³ sont prélevés dans ces nappes chaque année, dont 2/3 pour l'eau potable. Ces nappes constituent aussi dans certains secteurs le seul accès possible à l'eau pour les autres usages économiques.

Mais ces nappes sont en déséquilibre quantitatif depuis plusieurs décennies : les prélèvements sont supérieurs à la capacité de recharge de cette ressource, ce qui conduit à sa disparition et à sa dégradation notamment par contamination des eaux salées en bordure côtière, phénomène irréversible pour les générations futures.

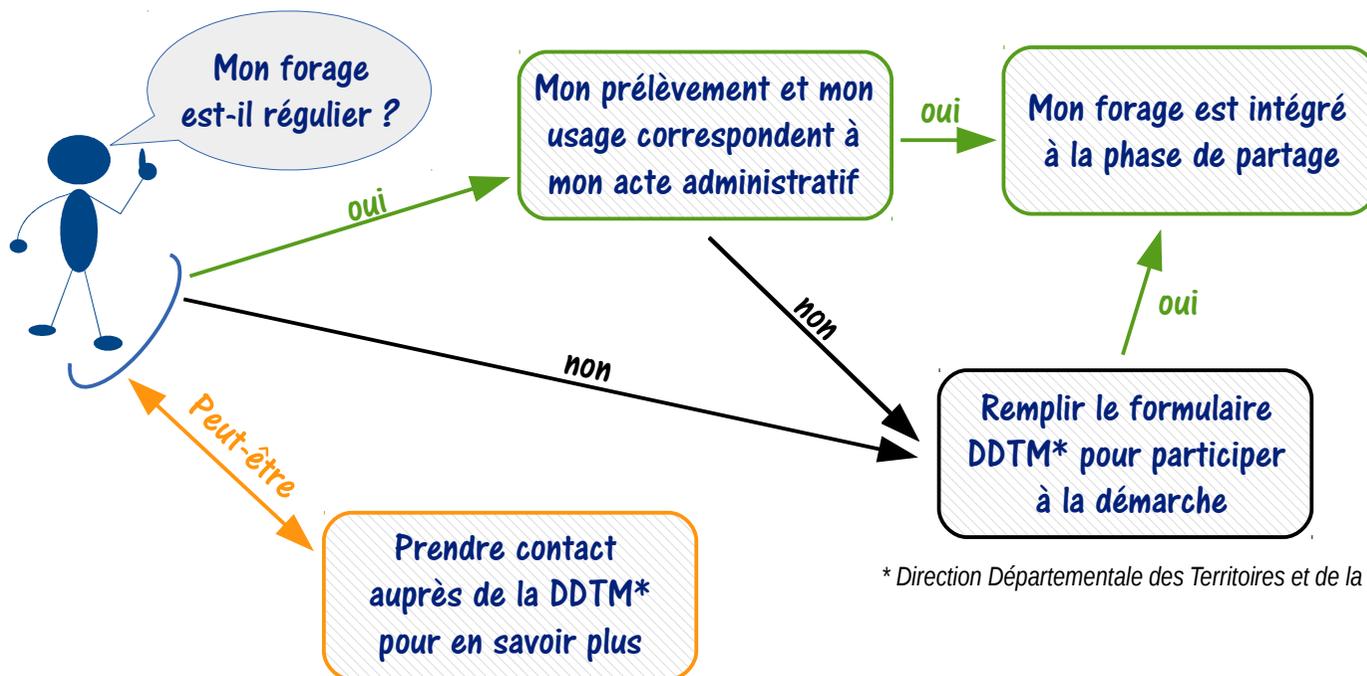
Le volume qui peut être prélevé doit être limité.

Les services de l'État lancent, le 7 février 2018, une démarche de régularisation des forages non domestiques (> 1 000 m³/an) prélevant dans les nappes de la Plaine du Roussillon.

Pourquoi ?

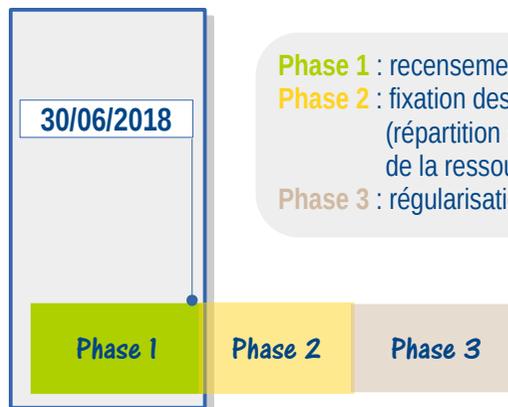
- retrouver un équilibre au niveau des nappes de la plaine du Roussillon afin d'assurer la protection de celles-ci aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- sécuriser les usages professionnels qui dépendent des eaux souterraines, leur garantir un accès durable à cette ressource,
- régulariser la situation administrative afin d'être éligible à certaines subventions publiques et d'éviter les sanctions administratives, financières ou judiciaires,
- permettre une régularisation groupée à moindre coût.
- être intégré à la répartition des possibilités de prélèvements autorisés dans la limite de la ressource disponible.

Utilisateurs de forage non domestique dans la Plaine du Roussillon Déclarez-vous avant le 30 juin 2018



* Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Calendrier de la démarche



Les forages domestiques

Les forages prélevant moins de 1 000 m³/an. Un formulaire de déclaration Cerfa n° 13837*02 à remplir et à déposer à la mairie de la commune dans laquelle se situe le forage. (site internet de l'État...).